|  |
| --- |
| **1 - ACCUEIL DES STAGIAIRES** |

Accueillir un stagiaire, c’est lui donner l’occasion d’acquérir une expérience du monde du travail, l’accompagner dans ses études et son orientation. C’est aussi l’occasion pour les employeurs de participer au recrutement pour les années à venir.

**1. Définition d’un stage**

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Les stagiaires se voient confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par l’établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Il n’est pas possible d’accueillir un stagiaire pour :

* exécuter une tâche régulière correspondant à un emploi permanent ou remplacer un agent absent ;
* faire face à un accroissement temporaire d’activité ;
* occuper un emploi saisonnier

**2. Le stage est toujours régi par une convention de stage**

La convention de stage est signée par toutes les parties :

* le représentant du service d’accueil ;
* le tuteur du stagiaire ;
* l’établissement d’enseignement ;
* le stagiaire ou son représentant légal s’il est mineur.

Deux modèles sont joints : convention d’accueil des élèves de 3ème et convention type d’accueil. Les établissements d’enseignement fourniront le modèle adapté à chaque élève. Ces conventions comportent des mentions obligatoires notamment l’intitulé de la formation suivie par l’apprenant, les activités confiées au stagiaire, les noms de l’enseignant et du tuteur, les date et durée du stage.

La convention intègre le dispositif de la gratification lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non durant une même année scolaire.

**3. L’accompagnement du stagiaire et sa prise en charge**

3.1 L’encadrement assuré par le tuteur

Le tuteur est chargé d’assurer l’accueil et l’accompagnement du stagiaire, tout particulièrement la présentation et le suivi des activités confiées au stagiaire. Le tuteur est en lien régulier avec l’enseignant référent.

La fonction de tuteur devra être valorisée dans le cadre des entretiens professionnels annuels.

3.2 Temps de travail

La durée maximale de présence quotidienne et hebdomadaire est formalisée dans la convention de stage. Une journée de stage a une durée de 7 heures.

3.3 Gestion des absences

Les congés et autorisations d’absence légaux prévus en cas de grossesse, paternité ou adoption sont de droit. Pour les conventions de stage de plus de 2 mois, la convention devra prévoir la possibilité de congés et d’autorisations d’absences au bénéfice du stagiaire.

Les stagiaires peuvent également bénéficier des autorisations spéciales d’absences dans les mêmes conditions que les agents en poste (décès d’un proche, mariage…). Des autorisations pourront également être accordées à la demande du stagiaire pour la participation à des forums organisés par son établissement scolaire, pour des rencontres avec l’enseignant référent.

3.4 Gratification

Lorsque la durée du stage est inférieure à deux mois, la gratification du stagiaire est optionnelle. Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non durant une même année scolaire, une gratification est versée au stagiaire. Elle est due au premier jour du premier mois de stage. Son montant minimal est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Pour l’année 2021, le montant minimal est établi à 3,90 euros de l’heure. La gratification est versée mensuellement et est due pour chaque heure de présence effective du stagiaire. Un simulateur de calcul est disponible sur le site service public.fr à l’adresse suivante : https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire

Pour les services de police situés en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française qui accueilleront des stagiaires, les dispositions relatives à la gratification ne sont pas applicables en raison du principe de spécialité législative. Il convient de se référer aux textes locaux.

3.5 Vie quotidienne

Le stagiaire a accès au restaurant administratif dans les mêmes conditions que les agents affectés au MI.

Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transports et des frais de missions le cas échéant.

**4. La fin de stage**

4.1 Évaluation

Une évaluation du stage par toutes les parties prenantes est prévue par l’équipe pédagogique.

4.2 Attestation de Stage

Il est délivré une attestation de stage qui mentionne la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification versée le cas échéant.